

COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 04 février 2021 à 20 heures 00 minutes

Présents : S. GENEST, R. ROUDIL, D. EVESQUE, T. BALAZUC, M. PIALAT, C. SUCHET, C. CORNUT, F. DOIZE, S. BALADIER, R. SOULERIN, D. RIEUSSET, A. CHALABREYSSE, J. ROUDIER, N. ATAMNA, E. HILAIRE, C. PEIS, C. DOIZE, S. NURY

Absents excusés : J-L. JOUVE, J.ROUDIER (arrivée à 20h15)

Absent : D.AUZAS

Procurations : J-L. JOUVE à C.SUCHET, J.ROUDIER à E. HILAIRE

Secrétaire de séance : S. BALADIER

ORDRE DU JOUR :

- Délibération portant sur l'extension du réseau électrique chemin de Luzas.
- Délibération portant sur les autorisations spéciales d'absence.
- Délibération portant sur l'intégration de l'emprunt suite au transfert des immobilisations de voirie.
- Délibération portant sur le financement du projet de restructuration de l'école.
- Délibération portant sur la validation du Compte de Gestion.
- Délibération portant sur l'approbation du Compte administratif 2020 du Budget principal.
- Délibération portant sur l'affectation du résultat.

Conseil municipal du 11 janvier 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Délibération portant sur l'extension du réseau électrique chemin de Luzas :

Madame la Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à l'extension du réseau électrique chemin de Luzas car 3 parcelles ne sont pas en bordure du réseau public de distribution, ce réseau étant situé sur le lotissement du Servidal.

La participation communale est de 25% du montant HT des travaux. Le montant estimatif des travaux s'élève à 10 450,38€ TTC et le montant de la participation communale s'élève à 2 177,16€.

S.BALADIER se met en retrait de ce vote du fait qu'elle est domiciliée au niveau du lotissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité cette délibération.

Délibération portant sur les autorisations spéciales d'absence :

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Cependant cette loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant notamment les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ardèche a adopté le 14 janvier 2021 les nouvelles propositions concernant les autorisations d'absence susceptibles d'être accordées aux agents mais qui peuvent évoluer suite à l'article 45 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction de la fonction publique qui prévoit la publication d'un décret déterminant la liste des autorisations d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité cette délibération.

Délibération portant sur l'intégration de l'emprunt suite au transfert des immobilisations de voirie :

Madame la Maire explique au conseil municipal qu'une reprise de l'emprunt de 76 205,60€ doit être faite suite au transfert des écritures comptable de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas à la commune.

L'annualité de cet emprunt est de 14 185€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité cette délibération autorise Madame la Maire à signer l'avenant de transfert et à opérer ce transfert.

Délibération portant sur le financement du projet de restructuration de l'école :

Madame la Maire rappelle que la commune a confié une mission de diagnostic avant-projet au Cabinet d'Architectes FABRE afin d'estimer le montant des travaux qui pourraient débiter en avril 2021 et se terminer vers la fin du 1^{er} trimestre 2022.

Le montant prévisionnel des travaux au stade Avant-Projet s'élèverait à 1 456 450€ HT dont les détails sont énumérés ci-après :

- Travaux et aménagements extérieurs : 40 000€
- Réhabilitation thermique : 831 450€
- Extension + préau : 535 000€
- Construction passerelle : 50 000€

Ce projet peut faire l'objet de divers financements au titre des exercices 2021 et 2022, notamment de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (40%), du Département (20% de 200 000€ thématique énergie et 10% thématique scolaire), de la Région dans le cadre du contrat Ambition Région (25%), ainsi qu'un fond de concours de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (9 000€) et du SDE07 (24 000€).

Le financement communal serait de 20%

Il n'y aura pas de fermeture de classe durant les travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité cette délibération, autorise Madame la Maire à déposer les différentes demandes de subventions énoncées ci-dessus et à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de ce financement.

Délibération portant sur l'approbation du Compte de gestion et du compte administratif 2020 :

Deux délibérations doivent être prises dans le cadre de 1/ l'approbation du Compte de gestion et 2/ le vote du compte administratif 2020 du Budget principal afin d'arrêter les comptes suivants :

Investissement

Dépenses :

Prévu : 834 331,91€

Réalisé : 456 616,86€

Recettes :

Prévu : 834 331,91€

Réalisé : 521 118,27€

Fonctionnement

Dépenses :

Prévu : 1 012 331,91€

Réalisé : 796 913,67€

Recettes :

Prévu : 1 012 331,91

Réalisé : 875 160,22€

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : - 107 144,81€

Fonctionnement : 78 256,55€

Résultat global : - 28 888,26€

Madame la Maire se retire du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité cette délibération et valide la concordance des comptes.

Délibération portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 :

La somme de **94 972,44€** correspondant à un excédent de fonctionnement sera intégrée sur le budget 2021 au compte 002.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité cette délibération

Informations diverses :

Madame la maire informe que le conseil municipal qu'une étude est en cours par Tout'énbus pour voir s'il est possible d'ajouter des arrêts afin de mieux desservir la commune.

Un comptage des boîtes aux lettres est en cours pour étudier celles qui peuvent être remplacées car jugées trop vétustes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

A Lachapelle sous Aubenas, le 10/02/2021
Le Maire,
Sandrine GENEST

